



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre à 20h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, NADYMUS Nathalie, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine, DEMAY Hélène, SALAGNAT Anthony, AUPETIT Nadine.

ABSENTS EXCUSES : DUWOYE Pierre-Yves, DARFEUILLES Bernard.

Monsieur DUWOYE Pierre-Yves donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

Monsieur DARFEUILLES Bernard donne procuration à Madame DEMAY Hélène

ABSENTS : DUSSOUBS Jean-Luc, MONTOYA Anthony

Secrétaire de séance : Frédéric ANTOINE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En accord avec l'Assemblée, il est ajouté à l'ordre du jour, une délibération autorisant la signature d'une convention de prestation de services avec un professeur de musique auto-entrepreneur.

1 – DELIBERATIONS

01 – Validation du devis d'achat de structures de jeux pour l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite au contrôle sécurité, la structure de jeux de l'école maternelle a été démontée en raison de sa non-conformité. Mesdames les Conseillères, en accord avec Monsieur le Maire, avaient présenté lors du dernier Conseil Municipal les diverses propositions retenues pour son remplacement. Puis, ces modèles ont été présentés au choix au corps enseignant qui a retenu la structure multifonctions au prix de 4 938.00 € ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le devis de l'entreprise Mavasa concernant le remplacement du jeu situé au groupe scolaire pour un montant ht de 4 938.00 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

02 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant les votes des budgets (Communal, Assainissement, CCAS, Lotissement de la Cote, Lotissement du Bois des Chapelles, Production Electrique Photovoltaïque)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1, considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025, avant les votes des budgets primitifs de l'année 2026 tel que précisé dans le tableau ci-dessous

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT budget communal :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025(crédits ouverts) a	Moins les RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	0.00	0.00	0.00	0.00
D 21	558 511.16	132 097.00	0.00	558 511.16
D 23	529 600.00	725 900	0.00	529 600.00
TOTAL				1 088 111.00

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 1 088 111.00 x 25 % = 272 027.75

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 272 027.75 € réparties comme suit :

Chapitre / article	N ° opération	Libellé	Montant
21			49 000.00
21351		Porte église	6 960.00
21534		Réseaux d'électrification	42 040.00
23			223 027.75
2313	0533	Résidence autonomie	5 000.00
2313	0517	Travaux rénovation cantine+école	218 027.75
TOTAL			272 027.75

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT budget assainissement :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025(crédits ouverts) a	Moins les RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	0.00	25 000.00	0.00	0.00
D 21	172 575.37	0.00	0.00	172 575.37
TOTAL				172 575.37

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $172\ 575.37 \times 25\ \% = 43\ 143.84$

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 43 143.84 € réparties comme suit :

Chapitre / article	N ° opération	Libellé	Montant
20			6 000.00
2031		Frais d'études	6 000.00
21			37 143.84
21562		Travaux station	37 143.84
TOTAL			43 143.84

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT Budget Production Electrique Photovoltaïque :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025(crédits ouverts) a	Moins les RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 23	36 584.00	0.00	0.00	36 584.00
TOTAL				36 584.00

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $36\ 584.00 \times 25\% = 9\ 146.00$

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 9 146.00 € réparties comme suit :

Chapitre / article	N ° opération	Libellé	Montant
2313			9 146.00
TOTAL			9146.00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Précise** que Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

03 – Délibération relative au versement d'une avance (remboursable au fur et à mesure des ventes des lots) du budget principal au budget annexe Lotissement du Bois des Chapelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le financement du budget annexe lotissement du « Bois des Chapelles », il convient de consentir à une avance d'un montant de 94 306.65 €.

Cette avance sera remboursée au budget communal par le budget lotissement du « Bois des Chapelles » au fur et à mesure des ventes des lots constructibles.

Monsieur le Maire rajoute que le Service de Gestion Comptable de Saint-Junien demande à l'appui de la saisie de ce jeu d'écritures une délibération autorisant cette avance.

Dépenses d'Investissement (article 276348) du budget communal vers le lotissement « Bois des Chapelles » : 94 306.65 €

Recettes d'Investissement (article 168748) au budget du lotissement du « Bois des Chapelles » en provenance du budget communal : 94 306.65 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une avance du budget communal vers le budget lotissement du Bois des Chapelles d'un montant de 94 306.65 €
- PRECISE que cette avance sera remboursée par le budget lotissement du « Bois des Chapelles » au fur et à mesure des ventes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

04 – Validation du choix de la C.A.O. (Commission d’Appel d’Offres) concernant la « Réhabilitation de la grange des Chapelles » : choix du maître d’oeuvre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la Commission d’Appels d’Offres en date du 05 décembre 2025 concernant les offres pour la maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de la grange des Chapelles.

Quatre cabinets sollicités :

- Spirale architecture : ne donnera pas suite en raison d’une charge de travail trop importante
- Monsieur Fougeron Jean-Luc : taux de rémunération variable entre 11 et 12 % en fonction du montant des travaux
- Sté Paugnat : taux de rémunération variable entre 11.80 et 12,50 % en fonction du montant des travaux
- Sarl Viroulaud : taux de rémunération de 10.50 % du montant des travaux

Après en avoir délibéré, la Commission d’Appel d’Offres a retenu la proposition du cabinet :

- Sarl Viroulaud Jérôme celle-ci étant la mieux disante avec un mémoire technique complet, cette offre étant donc la plus économiquement favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **décide** d’entériner les choix de la commission d’appel d’offres en date du 05 décembre 2025 et retient :

Sarl Viroulaud : 10.50 % du montant des travaux

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier

05 – Décision Modificative n°05 : Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative n°05 sur le budget communal.

En effet, il convient de verser une avance remboursable du budget principal au budget annexe du lotissement du Bois des Chapelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

Dépenses d’investissement :

Chapitre 23 : article 2313 : P0577 : - 32 311.50 €

Dépenses d’investissement :

Chapitre 27 : article 276348 : + 32 311.50 €

06 – Délibération portant suppression du poste d’agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ pour retraite du fonctionnaire, il convient de supprimer le poste d’agent de maîtrise principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **décide** la suppression de l’emploi d’agent de maîtrise principal à temps complet au service technique
- **modifier** comme suit le tableau des effectifs

Au 09/12/2025

GRADE	catégorie	Temps complet
SERVICE ADMINISTRATIF		
Adjoint Administratif Territorial	C	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	1
Rédacteur	B	1
SERVICE TECHNIQUE		
Adjoint Technique Territorial	C	7
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3
Agent de maîtrise	C	1
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	C	1

07 – Autorisation de conclure une convention de prestation de services avec un professeur de musique auto-entrepreneur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la volonté de la commune de continuer les prestations en cours de musique dans le cadre de l’école communale ;

Considérant que pour assurer les cours de musique, la commune doit faire appel à des intervenants qualifiés ;

Considérant que Madame Kristelle WASCOWISKI, domiciliée 15 D12 87130 SURDOUX, qui exerce une activité professionnelle d’enseignement musical sous le statut d’auto-entrepreneur, est titulaire des diplômes nécessaires et présente les garanties techniques et pédagogiques attendues ;

Considérant que l’intervention d’un auto-entrepreneur constitue une prestation de services et non un recrutement, la commune n’exerçant aucun lien de subordination sur l’intervenant, conformément à la législation en vigueur ;

Considérant que le montant horaire prévisionnel de la prestation s’élève à 55 €, toutes

charges comprises.

Considérant qu'une convention de prestation de services doit être conclue ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 6288 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- **D'approuver** le recours à Mme Kristelle WASCOWISKI auto-entrepreneur, pour assurer l'enseignement de cours de musique dans le cadre de l'école communale ;
- **D'autoriser** la conclusion d'une convention de prestation de services dont les principales conditions sont les suivantes :
 - Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026
 - Volume horaire : 3 heures / 15 jours
 - Lieu d'exécution : école communale
 - Tarif : 55 € / heure (toutes charges comprises)
 - Facturation : mensuelle selon heures réellement effectuées
 - Non-exclusivité et absence de lien de subordination
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de prestation de services et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **De dire** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6288 ;

2 – RAPPORT DU MAIRE

- La validation d'un devis de fournitures de planches en douglas pour la réparation de la clôture du city parc à la Sarl Fontanbois pour un montant ht de 20.20 €
- La validation d'un devis de fourniture de pellets bois (chaudière école) à l'entreprise Marlim pour un montant ttc de 3 100.00 € (310.00€ ttc la tonne)
- La validation d'un devis pour la fourniture de deux nappes pour le repas des aînés (janvier 2026) à l'entreprise Rétif pour un montant ht de 118.78 €
- La validation d'un devis d'achat de dégrippant et nettoyant frein à l'entreprise Foussier pour un montant ht de 241.80 €
- La validation d'un devis de fournitures de bureaux à l'entreprise Alefpa (atelier protégé) pour un montant ht de 174.10 €
- La validation d'un devis pour la distribution du bulletin municipal à la poste pour un montant ht de 225.61 €
- La validation d'un devis de transport pour les enfants de l'école à St Auvent le 16/01/2026 à l'entreprise RRTHV pour un montant ttc de 189.00 €
- La validation d'un devis de transport pour les enfants de l'école à Flavignac le 04/06/2026 à l'entreprise RRTHV pour un montant ttc de 169.00 €
- La validation d'un devis d'achat de 10 bons cadeaux à Jouets club pour un montant ttc de 300.00 €
- La validation d'un devis d'achat d'une tronçonneuse et d'un taille-haie aux Ets Robert pour un montant ht de 647.33 €
- La validation d'un devis pour le spectacle de noël de l'école à Mila and Co pour un montant ht de 700.00 €

3 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie vivement l'ensemble des associations qui ont œuvré tout au long de l'année et qui ont su apporter de l'animation au sein de la commune.

Monsieur le Conseiller Délégué, en accord avec Monsieur le Maire, précise qu'un accord a été trouvé sur la vente du terrain situé aux Tuilières.

Les deux propriétaires jouxtant la parcelle vont se partager celle-ci par moitié.
Le puits de la parcelle restera cependant la propriété de la commune.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates :

- ▣ Les vœux du Maire et du Conseil Municipal le 08 janvier 2026 à 19h00 Espace Robert Morange
- ▣ Le repas des aînés le 18 janvier 2026 à midi Espace Robert Morange

Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.